



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2017-26

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents :

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absente excusée sans pouvoir : Madame Laure BERDUGO.

Absents non excusés : Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de divers travaux de débroussaillage, de prévoir le financement à hauteur de cinq mille euros (5 000.00€.) de l'Association d'Insertion ADESS représentée par Monsieur PORTALIER.

Afin de mettre en place les crédits nécessaires, une Décision Modificative du Budget Communal est obligatoire ; il est donc proposé :

En section de fonctionnement :

Compte 615221	Moins cinq mille euros	- 5 000.00€
Compte 6574	Plus cinq mille euros	+ 5 000.00€

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

11/08/2017 à 10h00

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER** l'exposé de son maire et le transformer en délibération.
- **DE VOTER** le virement de cinq mille euros (5 000.00€) de compte à compte.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2017

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.